

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 6 décembre 2022, à 20h30, le **Conseil municipal de la commune de GUILLESTRE**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Madame Christine PORTEVIN, Maire**.

Date de la convocation du Conseil municipal : 29 novembre 2022

Nombre de conseillers : en exercice **19** - présents **15** - votants **19**

Présents : ARMANDIE Jean-Pierre - BELLEVILLE Patricia - BERARD Maxime - CERBINO-BARBEROUX Sylvie - CHARPIOT François - DEJY Guillaume - DU PONTAVICE Quentin - FEUILLASSIER Stéphanie - FEUTRIER Lucie - GARCIN Aurélien - GRANDGAUD Sélim-Thomas - LANOE Loïc - MOULIN Dominique - PICHET Catherine - PORTEVIN Christine

Absents : /

Pouvoirs de : CHIAPPONI Marina à ARMANDIE Jean-Pierre
COURT Sylvie à FEUILLASSIER Stéphanie
FIORONI Stéphane à PORTEVIN Christine
HAUBERT IMBERT Isabelle à CHARPIOT François

Secrétaire de séance : Maxime BERARD

OBJET : MODIFICATION DES MODALITES DE VERSEMENT DE L'IFSE

N°20221206-14

Rapporteur : Mme le Maire

Annexe : Néant

Synthèse et exposé des motifs

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 18 décembre 2018, le conseil municipal a mis en œuvre le dispositif du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel composé de deux parties à savoir :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

La périodicité de versement de l'IFSE adoptée par le conseil municipal lors de la séance du 18 décembre 2018 était la suivante : versement mensuel de l'IFSE, les 2/3 versés sur 11 mois et 1/3 versé en décembre. Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

Dans le but de simplifier les modalités de versement de l'IFSE, il est proposé de verser aux agents de la commune de Guillestre, l'IFSE par douzième, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Madame le maire rappelle que les agents bénéficiaires de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise sont : les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel employés sur une durée supérieure ou égale à 4 mois consécutifs.

Madame Le Maire ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2018, complétée par la délibération du 17 mai 2022 ;

VU l'avis du bureau municipal du 28 novembre 2022 ;

VU l'avis du Comité technique du CDG 05 du 30 novembre 2022 ;

CONSIDERANT l'intérêt de simplifier le versement de l'ISFE pour bénéficier d'une meilleure lisibilité de la part des agents et une facilité de gestion pour le service Ressources Humaines de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **VALIDE** la modification des modalités de versement de l'IFSE ;
- **DECIDE** qu'à compter du 1^{er} janvier 2023, l'IFSE sera versée mensuellement par douzième ;
- **DECIDE** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

A GUILLESTRE, le 6 décembre 2022,
Le Maire, Christine PORTEVIN

